



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 379-02-24**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 379-24 RELATIF À  
L'ORGANISATION PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ (MRC) DE LA RIVIÈRE-DU-NORD D'UN SERVICE DE  
TRANSPORT COLLECTIF PAR TAXIBUS ET MINIBUS SUR LE  
TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS DE PRÉVOST, SAINT-  
COLOMBAN, SAINT-HIPPOLYTE ET SAINTE-SOPHIE**

Je soussignée, Catherine Séguin, greffière de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 6 janvier 2025 l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la Ville et sur le site Internet de la Ville.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat ce 6<sup>e</sup> jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-cinq.

---

Catherine Séguin  
Greffière  
[greffe@st-colomban.qc.ca](mailto:greffe@st-colomban.qc.ca)



MRC DE LA  
RIVIÈRE-DU-NORD

## AVIS PUBLIC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 379-02-24  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 379-24 RELATIF À L'ORGANISATION PAR LA  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE LA RIVIÈRE-DU-NORD D'UN  
SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF PAR TAXIBUS ET MINIBUS SUR LE TERRITOIRE DES  
MUNICIPALITÉS DE PRÉVOST, SAINT-COLOMBAN, SAINT-HIPPOLYTE ET SAINTE-SOPHIE**

**AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par le soussigné :

QUE le règlement numéro 379-02-24 modifiant le règlement numéro 379-24 relatif à l'organisation par la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Rivière-du-Nord d'un service de transport collectif par taxibus et minibus sur le territoire des municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie a été adopté de la façon suivante :

Avis de motion :	30 octobre 2024
Dépôt du projet de règlement :	30 octobre 2024
Adoption du règlement :	18 décembre 2024
Entrée en vigueur :	19 décembre 2024

Ledit règlement est disponible au bureau de la MRC de La Rivière-du-Nord (349, rue Labelle à Saint-Jérôme) selon les heures d'ouverture ainsi que sur son site internet à l'adresse suivante : <http://mrcrdn.qc.ca>.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 19<sup>e</sup> jour de décembre 2024.

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat  
Directeur général et greffier-trésorier